

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 13/11/2024

Salle du Conseil Municipal – Place Viala – 34660 COURNONTERRAL

Date de convocation : 07/11/2024

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 19

Quorum atteint

Présents (15) :

- William ARS
- Olivier DELMAS
- Marie-Line GIBERT
- Eddy GOMMERET
- Patricia BELKADI
- Karine TURLAIS
- Geneviève SOLACROUP
- Roseline TERME
- Marc OLIVIER
- Anne GACHON
- Gautier VIDAL
- Emilie BRIGNARD
- Céline DUCOUDRAY
- Patrick MOREAU
- Anne-Marie DELOBEL

Absents représentés (4) :

- Yoann AGATI : pouvoir à Eddy GOMMERET
- Flavien MERCADIER : pouvoir à Karine TURLAIS
- Paul MARTINEZ : pouvoir à Olivier DELMAS
- Sylvie VALETTE : pouvoir à William ARS

Absents (6) :

- Norbert ISERN
- Anne MACIAS
- Ariane CHAZERAND-AZOULAY
- Pascale GRIPON
- Naïma DEBORDES
- Elisabeth LEONES

Secrétaire : Emilie BRIGNARD

DELIBERATION D2024-84 – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE LAQUET – TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE COMPLEXE G. FRECHE

Monsieur le Maire rappelle que le terrain synthétique du stade de football du complexe Georges Frêche connaît des désordres depuis 2021.

La Commune a saisi en septembre 2021 la société Laquet SAS titulaire du lot 2 du marché de travaux (terrain synthétique) concernant ces désordres affectant le terrain : agglomération des microbilles en élastomère thermoplastique TPE, qui semblent fondre et former des amalgames importants sur le terrain, rendant l'équipement impropre à sa destination.

En février 2022 un constat d'huissier est réalisé par le cabinet Exadex.

En mars 2022 une requête est introduite auprès du juge des référés du Tribunal Administratif de Montpellier demandant de prescrire des mesures d'expertise, ce qui interrompt par la même occasion le délai de prescription de la garantie décennale.

En juillet 2022 une ordonnance du TA de Montpellier fait droit à la demande d'expertise (pour déterminer la nature et l'origine des désordres) et désigne un expert (qui suit déjà des dossiers similaires comme celui du terrain des Tritons à Montpellier).

Depuis, des réunions d'expertise, des prélèvements, des analyses ont eu lieu, ainsi qu'un élargissement des mis en cause (maîtrise d'œuvre, bureau d'études techniques, fournisseurs, etc).

Compte tenu de la durée des procédures d'expertise et de traitement contentieux, des contacts ont été établis avec la société Laquet afin de procéder à la réfection du stade en attendant une indemnisation suite à la procédure contentieuse.

Un accord a été trouvé avec l'entreprise, qui prévoit le remplacement par la SAS Laquet à équivalence technique (lestage SBR encapsulé) pour un montant de 353 722 euros HT, comprenant :

- les travaux préparatoires,
- les terrassements,
- le revêtement,
- l'équipement

Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le 29/11/2024

ID : 034-213400880-20241113-D2024_84B-DE

S²LO

L'avance de la Commune est de 80000 euros HT (solde avance : entreprise Laquet).

Cet accord est accompagné d'un protocole pour le retour des sommes perçues à l'issue de la procédure au prorata de l'avance faite.

Les travaux sont programmés à compter de janvier 2025.

La commune se réserve un droit de recours contre toute autre partie concernant la pollution des abords et les risques sanitaires des granulats dégradés.

Après avoir présenté le projet de protocole transactionnel, Monsieur le Maire propose au Conseil :

- d'approuver le projet de protocole transactionnel à conclure avec la société Laquet concernant le terrain synthétique du complexe sportif G. Freche, annexé à la présente délibération (y compris planning et fiches techniques et autres annexes) ;
- de l'autoriser à le signer ainsi que tout acte connexe ;
- de procéder à son exécution technique et financière.

LE CONSEIL :

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.

FAIT ET DELIBERE A COURNONTERRAL, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

William ARS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.